



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 15

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 27/11/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2019**

--- oOo ---

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), DUBOS (a procuration pour Mme DEGOS), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mmes GARRIDO, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : Mme DEGOS (a donné procuration à M. DUBOS), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mmes THIEBLIN, CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etaient absents non excusés : Mme DARGELOSSE, M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal Ville de TARTAS – Décision modificative n°1

M. le Maire présente le projet :

Au budget principal de la commune de TARTAS, il convient de procéder à des ajustements par la décision n°1, à savoir :

Attribution FPIC reversement

Au titre du FPIC, il convient d'ajouter :

En dépenses de fonctionnement, chapitre 014, article 799223 55 000 €

En recettes de fonctionnement, chapitre 73, article 73223 55 000 €

Taxe d'Aménagement

Les services de la DDFIP ont versé à tort, un montant de taxe d'aménagement à la commune de TARTAS, qu'il convient de reverser au compte du trésor public correspondant.

Aussi, il convient d'ajouter :

En dépenses d'investissement, chapitre 10, article 10226 200 €

En recettes d'investissement, chapitre 10, article 10226 200 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Ajustement chapitre charges de personnel

Lors du vote du budget primitif, l'assemblée avait acté le principe de recrutements d'agents saisonniers pour le CTM et le service EASA. Or, les agents recrutés ponctuellement ont été maintenus dans les effectifs municipaux (CTM : augmentation des charges de travail du service ; EASA : appui au service des écoles notamment entretien et temps de restauration, et prise en compte des besoins nouveaux entretien espace ados et locaux réhabilités de la mairie). Il est donc proposé les inscriptions :

En dépenses fonctionnement, chapitre 012, article 6218	Ajouter 10 000 €
En dépenses fonctionnement, chapitre 012, article 6413	Ajouter 15 000 €
En recettes fonctionnement, chapitre 74, article 74121	Ajouter 13 000
En recettes fonctionnement, chapitre 74, article 74718,	Ajouter 12 000 €

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces mouvements.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE ces différentes inscriptions budgétaires.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces mouvements.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES